Date de mise en ligne : 7 6 JUL 2023

EPUBLIQUE FRANCAISE

Nouvelle-Caledonie

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 445 /23 du 25 JUII 2023

Fixant les frais de mise à disposition du stade Boewa sis à Boulari applicables à l'école internationale James Cook, le vendredi 28 juillet 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée le 24 février 2023 sous le n°1885 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au stade Boewa sis à Boulari de la Ville du Mont-Dore ;

<u>ARRETE</u>

- Article 1: Les frais de mise à disposition du stade Boewa sis à Boulari applicables à l'école internationale James Cook pour l'organisation d'un évènement sportif « un athlétic carnival » prévu le vendredi 28 juillet 2023, de 06h00 à 17h00, est fixée à :
 - Tarif de location : 50 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'école internationale James Cook sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20230725-445-23-Al Date de télétransmission : 25/07/2023 Date de réception préfecture : 25/07/2023 Fait au Mont Dore, le 25 JUII 2073

Pour le Maire et par délégation Le 9^{ème} adjoint au Maire

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF)

SG (SAG) registre et publication

Lionel PAAGALUA